



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Portant approbation des conventions relatives au financement du régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à les signer

P.J. : - Un projet de délibération ;

- Convention prévoyant les principes de financement transitoire du régime d'aides en faveur des personnes de handicap et des personnes en perte d'autonomie ;
- Convention relative au financement du régime d'aides en faveur des personnes de handicap et des personnes en perte d'autonomie.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à signer la convention de financement visée à l'article 30 de la loi du pays n°2009-2 du 7 janvier 2009 portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie. Il s'agit de l'article 1 du projet de délibération.

La présente délibération a, également, pour objet d'autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à signer la convention de financement transitoire d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie. Il s'agit du projet de convention mentionné à l'article 2 du projet de délibération.

En effet, compte tenu de la complexité des dispositions de la loi du pays et afin de ne pas entraîner de rupture de droits pour les bénéficiaires, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité les provinces et notamment la province Sud pour assurer la continuité du versement des aides. Cette prise en charge des allocations concernant les enfants handicapés, a entraîné par la province Sud une perte financière par les dits bénéficiaires.

Par ailleurs, la province Sud a revalorisé considérablement le montant de ses aides en 2008, contrairement aux deux autres provinces, qui versaient une allocation très proche de celle versée par la CAFAT, ce qui explique, par ailleurs, la différence entre les conventions respectives négociées entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.